

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé

La priorité de la Loi du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021 est la relance de l'économie. En effet, sur les 100 milliards d'euros du plan de relance annoncé en septembre 2020 et mis en place afin de répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19, plus de 86 milliards sont financés par l'Etat. Le Gouvernement a donc instauré différentes mesures de soutien importantes afin de protéger les Français.

Cette Loi de Finances confirme les engagements pris par celui-ci concernant la baisse des impôts, notamment le taux de l'impôt sur les sociétés et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement d'ici 2025 mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, suite à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 €/tonne enfouie en 2018 – 65 €/tonne d'ici 2025) nous a obligé à réfléchir sur notre stratégie.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC, depuis 2014, afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) prennent tout leur sens.

En effet, cet équipement permettra d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calaisis (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui sont fixées par la Loi et le plan national des déchets 2020-2025.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME.

Ce P.V.D.R. est financé, depuis 2016, par une participation à l'habitant sans pour autant faire évoluer à la hausse la participation globale par habitant du territoire (33,54 € en 2017, 33,53 € en 2018, 33,50 € en 2019 et 33,49 € en 2020).

Un Plan Pluriannuel d'Investissement faisant apparaître, notamment, les dépenses relatives au P.V.D.R. a été établi afin d'obtenir une prospective financière nous permettant de visualiser rapidement nos possibles évolutions. Il est joint, en annexe, à la présente délibération.

La stratégie financière, pour les années écoulées, a été caractérisée par :

- un autofinancement minimum d'un million d'euros par an (réalisé de 2015 à 2019) afin de réduire l'impact de notre dette,
- la recherche de subventions d'équipements pour limiter le recours à l'emprunt,
- des emprunts d'équilibre en fonction de nos réalisations annuelles.

Ainsi, concernant la construction du P.V.D.R., les financements suivants ont été sollicités :

- 6 000 000,00 € au titre du FEDER/FSE 2014-2020 (Axe 3 – conduire la transition énergétique en région Nord-Pas-de-Calais),
- 2 400 000,00 €, via l'A.D.E.M.E., au titre du contrat de territoire conclu avec l'Etat,
- 2 000 000,00 € au titre du fonds déchets géré par l'A.D.E.M.E.,
- 2 000 000,00 € auprès de la Région Hauts-de-France,
- 100 000,00 € à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la gestion des eaux pluviales.

Deux accords, seulement, nous ont été notifiés.

Le premier par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le second par la Région Hauts-de-France pour le FEDER/FSE à la hauteur des montants demandés.

Le cinquième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2020 à hauteur d'un montant de 100 415,50 €.

4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)

Alors même que le compte administratif 2020 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION							
	2017	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution
011 - Charges générales	7 112 265,00 €	7 335 505,00 €	+ 3,14 %	7 807 863,00 €	+ 6,44 %	8 319 422,59 €	+ 6,55 %
65 - Charges gestion courante	54 459,00 €	57 165,00 €	+ 4,97 %	61 798,00 €	+ 8,10 %	61 829,29 €	+ 0,05 %
CHARGES COURANTES	7 166 724,00 €	7 392 670,00 €	+ 3,15 %	7 869 661,00 €	+ 6,45 %	8 381 251,88 €	+ 6,50 %
67 - Charges except, larges,(yc fin, hs int.)	0,00 €	156,00 €	/	1 783,00 €	+ 1 042,95 %	4 836,14 €	+ 171,24 %
Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap. 012)	7 166 724,00 €	7 392 826,00 €	+ 3,15 %	7 871 444,00 €	+ 6,47 %	8 386 088,02 €	+ 6,54 %

Les charges réelles d'exploitation, **hors charges de la dette et charges de personnel**, représenteraient un montant d'environ 8 386 000,00 €, en hausse de 6,55 % par rapport à 2019. Les dépenses courantes ont donc subi une augmentation importante sur l'exercice 2020.

Sur les exercices 2018 à 2020, notre syndicat a subi plusieurs augmentations tarifaires via l'attribution de nouveaux marchés publics, concernant différentes prestations de services, qui ont entraîné une hausse inéluctable des charges réelles d'exploitation.

L'augmentation des charges générales s'explique par :

- une hausse de la T.G.A.P. appliquée à l'enfouissement des déchets enfouis (+ 1 € la tonne),
- l'enfouissement des déchets recyclables durant le premier confinement découlant de la situation sanitaire,
- une augmentation de 195 126,00 € en raison des prix du nouveau marché d'exploitation du C.V.O. qui a débuté le 1^{er} avril 2019. 2020 fut la 1^{ère} année pleine avec l'application des tarifs de celui-ci.

Comme vous pouvez le constater, ces hausses ne sont pas du fait du SEVADEC mais des contrats privés de traitement de déchets ou encore des textes de Loi.

De plus, comme pour toutes les collectivités, certaines dépenses pèsent sur les budgets locaux sans que les communes puissent agir.

Cette hausse des prix sur laquelle les communes ne peuvent pas agir est aussi appelée "panier du maire". Cet indice a évolué en moyenne de 1,41 % par an sur la période de 2010 à 2019 et de 0,57 % sur les 4 derniers trimestres connus.

Concernant le chapitre 70, la hausse se justifie, notamment, par l'obtention d'un nouveau marché de prestations de service (traitement des emballages) pour le compte de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (146 000,00 €) ainsi que par l'augmentation des prestations facturées à la tonne aux collectivités adhérentes suite à l'attribution des nouveaux marchés de traitement de déchets (bois, amiante, déchets inertes, exploitation du Centre de Valorisation Organique...).

Pour le chapitre 77, la hausse découle :

- d'une régularisation relative à des opérations de T.V.A. pour 117 000,00 €,
- d'un remboursement, de la part des douanes, d'une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité pour 30 000,00 €.

B. Section d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est en baisse de 2,82 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2017	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution
Total opérations d'équipement	1 107 513,00 €	1 789 090,00 €	+ 61,54 %	16 305 470,00 €	+ 811,38 %	15 845 048,88 €	- 2,82 %

Les dépenses correspondent, notamment :

- à l'achat de matériel et logiciel informatique (finances, paye...) et de mobilier de bureau pour un montant approximatif de 32 096,32 €,
- des travaux (signalisation, vidéosurveillance, garde-corps...) réalisés sur les déchèteries notamment la réhabilitation de la déchèterie de Guïnes pour 211 577,97 €,
- l'achat de matériel dont un système de gestion et exploitation pour les déchèteries pour 21 089,00 €,
- l'acquisition de filets ainsi que la réparation de bennes concernant le service « transport » pour 8 444,22 €,
- des réparations sur les installations du centre de tri (rouleaux, vérins...) pour 27 672,86 €,
- l'acquisition d'une centrifugeuse concernant le C.V.O. pour 373 640,00 €

Très logiquement, les dépenses d'investissement les plus importantes concernent le projet du futur P.V.D.R. pour un montant total d'environ 15 170 528,51 € (études, travaux bâtiment administratif, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...).

Pour l'année 2021, le budget de la section investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 168 300,00 € environ pour le centre de tri comprenant, notamment, le remplacement de la bâche du bassin de confinement, des travaux sur les tapis du process et le reconditionnement de la chaîne de caractérisation,
- 196 350,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites (Monod, Guïnes...), la rénovation de quais à gravats sur Monod, l'acquisition de bennes ou encore l'installation de vidéosurveillance,
- 533 500,00 € environ pour la mise en place d'une unité de pré-traitement des jus excédentaires sur le Centre de Valorisation Organique,
- 9 768 000,00 € environ pour les études et la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
- 6 550,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels et de matériel informatique,
- 2 255 000,00 € environ pour le remboursement d'emprunt en capital,

En matière de Ressources Humaines, l'année 2021 sera marquée par l'instauration de Lignes Directrices de Gestion.

Introduites par l'article 33-5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles sont donc arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.

L'objectif est de donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne. A ce titre, les critères de promotion et de valorisation des parcours devront être :

- définis par la collectivité,
- inscrit dans un document présentant les Lignes Directrices de Gestion,
- communiqués aux agents.

Le projet de Budget Primitif 2021 sera présenté lors du Comité Syndical du 16 mars 2021.